Ministère de la Fédération
Wallonie-Bruxelles

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service général de l'Enseignement de
promotion sociale, de l'Enseignement
secondaire artistique à horaire réduit
et de l'Enseignement à distance

Direction de l'Enseignement de
promotion sociale

1080 Bruxelles , le 28 Jul 2015
Rue A. Lavallée, 1
02 / 690.87.31

Monsieur Roberto GALLUCCIO
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: a) / Dossier pédagogique 5265

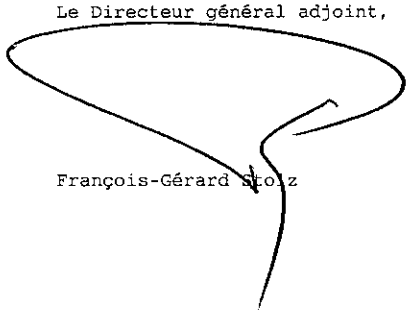
Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Unité de formation : SCULPTURE : TECHNIQUES ARTISTIQUES SPECIFIQUES - PERFECTIONNEMENT
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION
Code Référence : 614708U21C1
Domaine : 601 Arts appliqués-SE:arts décoratifs,arts graphiques...

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,



François-Gérard Stoltz

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Michaël Goulet ou Jean Hannecart (02/690.87.21 ou 02/690.87.19)

b-5265

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

(Document 8 bis) [1]

UNITE D'ENSEIGNEMENT :

SCULPTURE :Techniques artistiques spécifiques- Perfectionnement (1)

CODE DE L'U.E. (2): 614708 U21 C1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3): **601**

La présente demande émane du réseau:

O (4) organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	**O** (4) Libre subventionné confessionnel
X(4) Officiel subventionné	**O** (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau :(1) Roberto Galluccio-Administrateur délégué

Date et signature (1) : 07/06/2015

[1] Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale

1. Finalités de l'Unité d'enseignement : reprises en annexe n° **1** (1 page) (1)

2. Capacités préalables requise : reprises en annexe n°**2** (1 page) (1)

3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Niveau:	**O** (4) Enseignement secondaire du 1er degré	**O** (4) Enseignement secondaire du 2e degré	X(4) Enseignement secondaire du 3e degré	**O** (4) Enseignement secondaire du 4e degré
Classement:	X(4) transition		**O** (4) qualification	

4. Acquis d'apprentissages: repris en annexe n° **3** (1 page) (1)

5. Programme:

5.1. Etudiant — Repris en annexe n°**4** (**1** page) (1)
5.2. Chargé de cours

6. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° **5** (**1** page) (1)

7. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° **6** (1 page) (1)

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

Dénomination du (des) cours (1)	**Classement du(des) cours** (1) (5)	**Code U** (1) (5)	**Nombre de périodes** (1)	**Code fonction** (1)
Esthétique appliquée aux techniques artistiques spécifiques	CT	B	40	
Expression créative de techniques artistiques spécifiques	PP	L	120	
Part d'autonomie		P	40	
Total des périodes			200	

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général)

Repris en annexe n° **7** (1 page) (1)

---

10. Réservé au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale:
a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] (1):

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - ~~PAS D'ACCORD~~ (4)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière : Pour M. Léonard IGC.

Date : le 02/07/2015 Signature :

Instructions

(1) A compléter
(2) Réservé à l'administration
(3) Il s'agit du code du domaine de formation au sens de l'A.G.C.F. du 8 septembre 1997 déterminant les domaines de formation dans l'enseignement de promotion sociale : ce code est proposé par le réseau et avalisé par l'inspection.
(4) Biffer la mention inutile ou cocher la mention utile (5) Voir annexe 27 - tableau des codes « U »

1. FINALITÉS DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de concevoir et de réaliser un projet personnel sculptural par la mise en œuvre d'une ou de plusieurs techniques spécifiques artistiques (fer, bronze, pierre, terre...) en tenant compte, du cadre dans lequel il sera intégré, des contraintes techniques, esthétiques, tout en respectant les règles de sécurité, d'hygiène et environnementales.

COPIE CONFORME

François - Gérard STOLZ
Directeur général adjoint

2. CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES

2.1. Capacités

De manière autonome, au départ des consignes données par le chargé de cours :

- réaliser un projet artistique, aux moyens des méthodes de création, de mises en œuvre et de finitions adaptées aux matériaux spécifiques ;
- utiliser les techniques particulières de sculpture artistique relatives aux matériaux spécifiques tels que : acier, cuivre, bronze, cire, produits de moulage réfractaires, bois, pierre ... ;
- utiliser les outils spécifiques à ces techniques dans les règles de l'art.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « Sculpture : techniques artistiques spécifiques » - code : 614707U21C1

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite,

dans le respect de l'environnement et des règles de sécurité,
sur base d'un projet personnel avalisé par le chargé de cours

l'étudiant sera capable :

- d'identifier et de caractériser une sculpture issue d'un grand courant artistique européen ;
- de créer une sculpture au moyen d'une ou de plusieurs techniques spécifiques ;
- d'intégrer la sculpture dans un milieu déterminé.

Pour déterminer **le degré de maîtrise,** il sera tenu compte des critères suivants :

- le niveau de la qualité technique de la création artistique,
- le degré de pertinence des choix opérés dans la réalisation du projet,
- le niveau de la qualité esthétique de l'œuvre.

4. PROGRAMME DU COURS

Dans le respect de l'environnement et des règles de sécurité, sur base de documents présentés par le chargé de cours,

l'étudiant sera capable :

4.1. Esthétique appliquée aux techniques spécifiques artistiques

- d'identifier les caractéristiques esthétiques des grands courants européens en sculpture ;
- d'identifier les différentes techniques sculpturales ;
- d'expliquer l'évolution des technologies en sculpture ;
- de choisir le matériau adéquat et son traitement en respectant les codes esthétiques ;
- d'intégrer des sculptures dans un milieu déterminé ;

4.2. Expression créative de techniques artistiques spécifiques

- de concevoir un projet sculptural (dessin, maquette, ...) en tenant compte des critères particuliers d'intégration dans un environnement déterminé ;
- de choisir la technique spécifique la mieux appropriée pour la réalisation du projet et d'en expliciter le choix ;
- de définir une méthode de travail, choisir le matériel et les matériaux appropriés, établir un cahier des charges et évaluer le coût de la sculpture en tenant compte de l'installation et de la logistique ;
- d'établir un calendrier reprenant les différentes phases du travail y compris la conception ;
- de réaliser la sculpture en utilisant la technique choisie, en respectant le cahier des charges, le calendrier et en tenant compte des consignes de sécurité et d'hygiène.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

6. CHARGÉ(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.